

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 30 Novembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le Trente Novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

24 Novembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS
J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER
N. TARLANT – A. JOUBERT – A. VASAI

Objet de la délibération 60-2022

Passage à la nomenclature M57
modalités de gestion des
amortissements, adoption des durées
d'amortissement, fixation
du seuil des biens de faible valeur
au 1^{er} janvier 2023

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
S. LEBELLE à M. DUMAS
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à G. MOURGUES

Absent(s) excusé(s)

Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Cabannes est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les règles qui s'appliquent à ce jour sont les suivantes :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme, destruction ...)
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le 09/12/2022

ID : 013-211300181-20221130-D602022-DE

Vu la délibération n°100-2019 fixant les règles d'amortissement,
Vu la délibération n°XX-2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la commune,
Vu la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ABROGER au 31 décembre 2022 la délibération n°100-2019 définissant les méthodes d'amortissement pour les biens acquis jusqu'à cette date et d'ADOPTER les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023.

DUREE AMORTISSEMENTS M57

Article	Libellé	Durée
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041xx	Subventions d'équipement aux personnes de droit public	15 ans
2042xx	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2131X	Constructions	0 an
21321	Immeuble de rapport	30 ans
2135x	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions (bâtiments légers et abris)	10 ans
2151	Réseaux de voirie (Eclairage public...)	5 ans
2152	Installations de voirie (radar, mobilier urbain,)	5 ans
21538	Autres réseaux	5 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	5 ans
215738	Installations, matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie	5 ans

2158	Installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériel de transport	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie (portables)	2 ans
2185	Matériel de téléphonie (fixes, serveurs téléphoniques ...)	5 ans
2188	Matériel radio	5 ans
2188	Equipement de cuisine	10 ans
2188	Matériel scolaire	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Article 2 : D'ADOPTER la règle du calcul des amortissements des immobilisations acquises au prorata temporis, sur le mode linéaire.

Article 3 : DE FIXER un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **d'APPROUVER** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT - A. VASAI - M. AUGIER - S. LEBELLE - J.L. CLOEZ - N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Maggie SOLER